PROCÈS VERBAL COMITE DE DIRECTION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (E.P.I.C.)

Séance du 17 Octobre 2019 à 20h30

<u>Date de convocation</u>: 08/10/2019 **<u>Nombre de membres titulaires</u>**: 20

Nombre de présents : 21 **Nombre de votants** : 12

Le 17 Octobre 2019, le Comité de Direction étant assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CASTEL, Président.

<u>Présents</u>: AZAM Audrey, CASTEL Alain, LADEVEZE Michel, MARTIN Denis, LAGACHERIE Luce, HORMIÈRE Charles, ANTONA Francine, GUETTE Kévin, PEYROULET Serge, PIASECKI Geneviève, GARNIER Paul, OUSTALET J. Pierre, LAGLEIZE Patrick, MIEGEVILLE Christian, MOTTARELLA Stéphane, TINÉ J. Claude, AMAT CHEIL Julien

À titre consultatif: CHANGEUX Anna, GIBIARD Sylvie, SONCOURT Laurence, POUNAU Hervé

<u>Absents ou excusés</u>: DUMAIL Bernard, GROS Joël, FERRÉ Louis, SALVATICO J. Paul, SICART Jean, STRADÈRE Michèle, UCHAN M. Claire, LADRIX J. Paul, RIVAL Patrice, MORA Bernard, BORDES J. Claude, LARQUÉ Serge, COMET Sylvain, PANATIER-CAZES Danièle, SAINT-MARTIN Yvon, LARQUÉ Alain, DAURE Muriel, LEGRAND Philippe, PHILIPS-OULIE Hélène, ALEGRE Dominique, MAZEAUD Philippe, BOE Patrick, FOURCADET P. Bertrand, BASSERAS Xavier, BOLAND Pauline, GARCIA Laurent, GAUT Patrice, ABADIE Marion

ORDRE DU JOUR

- Présentation des orientations de travail
- Information sur la stratégie de communication
- Délibération : "Décision modificative n°2 Office de Tourisme"
- Délibération : "Autorisation de signature d'une convention de participation au salon des

Thermalies 2020"

- Délibération : "Tarifs des visites organisées par l'Office de Tourisme"
- Délibération : "Tarifs partenariats & validation des conditions générales de vente partenariats"
- Délibération : "Autorisation de signature d'une convention avec la société Weebnb"
- Délibération : "Convention Centrale de Réservation"
 Délibération : "Poste Chargé de mission Partenariat"
 Délibération : "Poste Chargé de mission Communication"

- Délibération : "Poste Charge de Mission Communi-

Le Président Alain CASTEL ouvre la séance à 20h30

Délibération n° 13/19

TARIFS PARTENARIATS & VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PARTENARIAT

Le Président propose de fixer les tarifs des nouvelles prestations de promotion et d'accompagnement pour les prestataires partenaires de l'Office de Tourisme selon le tableau ci-dessous, à compter du 1er janvier et pour l'année 2020.

Il propose également de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour la prochaine édition « Guide de destination 2020 » telles que définies dans le tableau option visibilité premium.

Enfin, afin de préciser les engagements des parties et de cadrer la relation partenariale, les conditions générales annexées à cette délibération sont également soumises à la validation du Comité Directeur.

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents :

- Valide les tarifs des nouvelles prestations de promotion et d'accompagnement telles que présentées
- Valide le tarif des insertions publicitaires
- Valide les conditions générales de vente partenariat annexées à la présente délibération.
- Donne autorisation de signature pour la mise en place de dispositif de partenariat

Annexe 1 : Tarifs Partenariats

<u>Délibération n° 14/19</u>

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION WEEBNB

Le Président présente un projet de convention entre la société WEEKDIGITAL SAS et l'Office de Tourisme afin de permettre à l'Office de Tourisme de proposer à ses partenaires hébergeurs (meublés de tourisme – chambres d'hôtes) un service de site internet "clé en main".

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents donne son accord pour la signature de cette convention.

→ Annexe 2 : Convention Weebnb

Délibération n° 15/19

CONVENTIONS CENTRALE DE RESERVATION & TAUX DE COMMISSIONNEMENT CENTRALE DE RESERVATION

L'Office de Tourisme dispose d'une centrale de réservation au service des prestataires et des clients (individuels & groupes).

Afin de donner plus de cohérence sur l'aspect tarifaire et plus d'équité vis-à-vis de l'ensemble des prestataires touristiques, le Président propose de fixer un taux de commissionnement unique, de l'ordre de 10%.

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents donne son accord pour l'application de ce nouveau taux de commissionnement de la centrale de réservation et donne son accord pour la signature des conventions annexées à la présente délibération.

→ Annexe 3 : Conventions Centrale de Réservation

Délibération n° 16/19

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU SALON DES THERMALIES 2020

Le Président donne lecture d'un projet de convention entre la Régie des Thermes de Luchon, la Régie Luchon Forme et Bien Être et l'Office de Tourisme Intercommunal des Pyrénées Haut-Garonnaises définissant la répartition des frais de participation au prochain Salon des Thermalies de Paris qui aura lieu du 23 au 26 Janvier 2020.

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents donne son accord pour la signature de cette convention annexée à la présente délibération.

Annexe 4 : Convention salon des Thermalies

Délibération n° 17/19

TARIFS DES VISITES ORGANISÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme organise des visites toute l'année pour les individuels et les groupes. Le Président propose les grilles tarifaires suivantes :

TARIFS VISITES – INDIVIDUELS

VISITE VILLE SAINT-BEAT (départ St-Béat)	3 €
VISITE THERMES	3 €
VISITE VILLE LUCHON	3 €
VISITE EGLISE DE LUCHON	3 €
VISITE CENTRALE EDF	Gratuit

TARIFS VISITES - GROUPES

BALADE GOURMANDE (départ Luchon)	5 € (avec bus du groupe)	
ÉGLISES ROMANES (départ Luchon)	5 € (avec bus du groupe)	
VISITE VILLE SAINT BEAT	3 €	(départ Luchon ou St-Béat
		avec bus du groupe)
VISITE THERMES	3 €	1 gratuité chauffeur
		1 gratuité accompagnant
VISITE VILLE LUCHON	3 €	1 gratuité chauffeur
		1 gratuité accompagnant
VISITE EGLISE DE LUCHON	3 €	1 gratuité chauffeur
		1 gratuité accompagnant
VISITE CENTRALE EDF	Gratuit	

Frais de dossier : - Scolaires : 5 € /- Non scolaires : 7 €

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents valide les grilles tarifaires des visites telle que présentées.

<u>Délibération n° 18/19</u> DÉCISION MODIFICATIVE N°2 OFFICE DE TOURISME

À la demande du Trésor Public et afin de procéder à une régularisation du budget 2019, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT:

DÉPENSES

002 - 32 789,00

023 + 32789,00

INVESTISSEMENT:

RECETTES

Chapitre 021 + 32 789,00 Article 1068 - 32 789,00

Chapitre 040

(Article 28153) - 10 000,00

INVESTISSEMENT:

DÉPENSES

Chapitre 040

(Article 13918) - 1,00 Chapitre 21 - 9 999,00

(Article 2188)

Le Président propose d'approuver les décisions modificatives telles que présentées.

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents valide les décisions modificatives telles que présentées.

Délibération n° 19/19

POSTE CHARGÉ DE MISSION PARTENARIAT

Considérant, le départ en retraite au 31/10/2019, de Mme TRESSERRE, en charge des meublés et la nécessité de la remplacer,

Vu, l'appel à candidature de 2018 et le choix porté par la Direction d'assurer ce remplacement via un recrutement en interne,

Monsieur le Président propose d'acter la prise de fonction de Mme DESAIGUES pour ce remplacement à compter du 01/11/19. Au vu des restructurations, l'intitulé de poste évoluera vers un poste de "chargé de mission partenariat".

Monsieur le Président rappelle que son temps de travail ne sera pas modifié, à savoir 24h30 / semaine, son ancienneté sera maintenue ainsi que son indice de rémunération (indice 1576).

Monsieur le Président demande que l'organigramme soit modifié en conséquence et qu'un avenant soit réalisé afin d'acter ces modifications.

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents donne son accord pour entériner les conditions de cette prise de fonction et autorise la signature d'un avenant au contrat de travail et de tous actes liés à ce dossier.

<u>Délibération n° 20/19</u> POSTE CHARGÉ DE MISSION COMMUNICATION

Vu la délibération du 20/12/2017, ouvrant un poste de charge de missions e-tourisme,

Vu l'intérim de Direction de Mme ABADIE qui est prolongée et considérant la nécessité de renforcer son poste dans cette phase transitoire,

Vu la fiche de poste de M. GONZALEZ, les missions pour lesquelles il est sollicité aujourd'hui et prenant en compte l'avis de la Direction,

Monsieur le Président propose :

- De faire évoluer le poste de M. GONZALEZ Anthony au poste de Chargé de missions communication.
- De légitimer, M. GONZALEZ Anthony, sur un poste de Direction Adjointe le temps de l'intérim et de lui attribuer en conséquence une prime mensuelle de 500€ NET à compter du mois de novembre 2019.

En dehors de la période d'intérim, Monsieur le Président rappelle que son temps de travail ne sera pas modifié, son ancienneté sera maintenue ainsi que son indice de rémunération.

Monsieur le Président demande que l'organigramme soit modifié en conséquence et qu'un avenant soit réalisé afin d'acter ces modifications.

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents donne son accord pour entériner les conditions précitées pour M. GONZALES Anthony et autorise la signature d'un avenant au contrat de travail et de tous actes liés à ce dossier.

<u>Délibération n° 21/19</u> POSTE DIRECTRICE ADJOINTE

Considérant les fonctions et les missions attribuées à Mme ABADIE Marion depuis le début de l'arrêt de travail du Directeur à savoir le 18/06/2019,

Le Président propose d'attribuer à Mme ABADIE Marion, une prime mensuelle de 500 € NET le temps de cet intérim.

Cette prime sera rétroactive à compter du mois de juillet 2019.

Le versement de cette prime de fonction prendra fin dès que le Directeur reprendra les dossiers techniques à sa charge.

Le Comité de Direction, après délibération, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention des membres présents donne son accord pour verser cette prime de fonction.

Le Président lève la séance à 22h55.

Le président Alain CASTEL

3 PACKS PARTENAIRES

Bienvenue | Confiance | Privilège

PACK BIENVENUE

PACK CONFIANCE

PACK PRIVILEGE

60€ HT 160€ HT

320€HT

Nos services	Pack Bienvenue	Pack Confiance	Pack Privilège
➤ ACCOMPAGNEMENT			
Accès au centre de ressources via le groupe Pro Facebook	Х	Х	Х
Réunions de sensibilisation et d'information, Bilans de saison	Х	Х	Х
Envoi de notre Newsletter Pro – 4 saisons	Х	Х	Х
Accompagnement et suivi personnalisé au classement, à la labellisation et assistance aux porteurs de projets	Х	Х	Х
► CENTRALE DE RESERVATION			
Accompagnement et suivi personnalisé dans la gestion de votre hébergement : Prise en charge de vos clients, Edition des contrats de réservation, encaissement des règlements, gestion des conflits – service SAV à disposition du client et du prestataire	Х	Х	Х
Accès à l'atelier « Force de vente »	Х	Х	Х
➤ COMMUNICATION			
- DIGITALE			
WEB visibilité minimale : référencement sur le site www.pyrenees31.com Fiche : avec photos, nom, descriptif, adresse, téléphone et mail	Х	Х	Х
WEB visibilité supérieure : référencement sur le site www.pyrenees31.com Fiche avec 10 photos minimum, format plus important avec descriptif rédigé en Web Editorial, meilleur référencement, lien vers le site Internet, localisation, liens web et web 2.0 (Facebook, twitter,)			x
Partage du code HTML des brochures en ligne via Calaméo pour intégration sur le site du prestataire touristique	Х	Х	Х
Valorisation de vos offres promotionnelles dans la rubrique « bons plans » dès la home page de notre site internet www.pyrenees31.com (dans la limite de 5 offres / an)		X	x
Saisie et actualisation de vos données sur la base de données départementale et le SIT Tourinsoft	Х	Х	Х
Accès à la photothèque et à la vidéothèque de l'Office de Tourisme		Х	Х
Publicité & Mise à l'honneur sur les réseaux sociaux Facebook, et Instagram « Pyrénées 31 Tourisme » (1x / an)			Х
Pour les hébergeurs, insertion de votre offre dans nos e- brochures dédiées selon typologie.	Х	Х	Х
Site internet clé en main pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes avec la solution weebnb. - Mon propre site internet comme les pros - ma brochure PDF: Guide de séjour personnalisé - une interface unique de synchronisation des calendriers - un(e) assistant(e) personnel(e) pour vous accompagner		Х	Х
- EDITION / PRINT			
Votre offre dans nos Guides de Destination 2020 (prestataires touristiques hors hébergement): Encart dédié dans le guide de destination avec photos, descriptif, coordonnées	Х	X	Х
Mise à disposition des éditions de l'OTI : brochures et documentation touristiques	Х	Х	Х

- AUTRES PRESTATIONS			
Affichage de votre publicité sur nos écrans d'accueil (hors meublés de tourisme et chambres d'hôtes) au sein de l'Office de Tourisme Bureau de Luchon (180 000 visiteurs annuels) ainsi qu'au Bureau de Saint-Béat (5 000 visiteurs) Sous réserve de la fourniture d'un encart publicitaire au format 1920*1080 affichage HD		Х	Х
Dépôt publicitaire de vos flyers sur les présentoirs de nos espaces Accueil – Bureau de Luchon & Bureau de Saint-Béat			Х
Mise à disposition du sticker officiel de l'Office de Tourisme « Partenaire Pyrénées 31 »	Х	Х	Х
Intégration dans le dispositif Pass' Tourisme « Pass' Pyrénées31 » (sortie Juin 2020 - soumis à conditions préalables)	Х	Х	Х
Mise à disposition des « Pass' Pyrénées 31 » pour votre clientèle, -10% visites et activités en Pyrénées 31 et outil de fidélisation clientèle (limité à 10 exemplaires puis à 1€ au lieu de 2€ pour les exemplaires suivants - sortie Juin 2020		Х	Х
Utilisation du logo et de la charte graphique pour soutenir votre communication (après validation par l'OTI de la maquette transmise par le prestataire touristique) ▶ DIGITAL / ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE	X	Х	Х
Audit web personnalisé durée 2h (évaluation de la présence web du prestataire à travers les thématiques suivantes Médias sociaux, E- réputation, GRC, Valorisation de l'offre, Site web ergonomie-graphisme)		X	Х
Coaching « Stratégie Web » - Assistance service après vente partenariat - SAVP sous la forme d'un forfait de 5h de conseils personnalisés pour votre stratégie web (Photos, stratégie de communication digitale, écriture rédaction en WebEditorial, sites d'avis)			Х
Participation Atelier numérique « Contenu / WebEditorial » proposés par l'Animateur Numérique	Х	Х	Х

Tarif prestataire touristique hors territoire de compétences. (CC Pyrénées Haut Garonnaises - 76 communes),: majoration de 15% supplémentaire du tarif affiché (le prestataire devra adhérer ou devenir partenaire de l'Office de Tourisme de votre territoire)

> Autre prestation :

Tarif pour encart publicitaire dans notre prochaine édition Guide de destination 2020 (pour partenaires uniquement)

OPTION VISIBILITE PREMIUM – PACK PRIVILEGE UNIQUEMENT ENCART PUBLICITAIRE GUIDE PRATIQUE + WEB VISIBILITE				
1/4 :+ 500 €	1/2 couv. :	+ 1 000 €	Page comp	lète : 1500€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PARTENARIAT 2020 Valables du 01/01/2020 au 31/12/2020

PREAMBULE

Un prestataire qui souhaite être partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Haut Garonnaises doit avoir une adresse située sur l'une des 76 communes de la destination.

Pour un prestataire ayant une adresse située en dehors du territoire, le partenariat n'est possible que si l'activité de celui-ci n'est représentée par aucun prestataire situé sur le territoire de Pyrénées Haut Garonnaises ou s'il était déjà partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer et définir les modalités de vente présentés ci-après.

3 packs partenaires / BIENVENUE / CONFIANCE / PRIVILEGE

1. CONDITIONS GENERALES DU PARTENARIAT

Un prestataire qui passe commande d'un pack devient partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal. Le partenariat entre le prestataire et l'Office de Tourisme Intercommunal est valable à condition que le bon de commande de partenariat soit complété et validé. Cette validation vaut **commande** et donnera lieu à **facturation**.

Les informations indiquées sur le bon de commande engagent le responsable de l'entreprise partenaire. Il s'engage à fournir à l'Office de Tourisme Intercommunal des informations complètes – afin de les diffuser largement – sur son activité exercée en conformité avec la réglementation en vigueur. En aucun cas, l'Office de Tourisme Intercommunal ne sera tenu responsable des erreurs, omissions ou fausses informations déclarées sur les documents de partenariat pas plus que pour exercice de l'activité en dérogation à la réglementation.

Pour les locations de vacances et chambres d'hôtes, le propriétaire doit fournir la copie de la déclaration de son activité faite en mairie.

Dans le cadre de la politique de qualification de l'offre de la destination et afin de garantir un niveau minimal de confort, de qualité et de sécurité, l'Office de Tourisme Intercommunal souhaite engager ses partenaires dans **une démarche qualité.**

A partir de 2020, toute nouvelle demande de partenariat pour les locations de vacances et chambres d'hôtes, sera conditionnée à l'obtention d'un classement préfectoral, d'un label ou d'une qualification chambre d'hôtes référence.

Tout retard de paiement de plus de 30 jours à partir de la date d'échéance de la facture entraînera une procédure de recouvrement des sommes dues par le Trésor Public. Dans cette attente, l'Office de Tourisme intercommunal s'autorise à suspendre ses services.

Le partenariat est possible tout au long de l'année, au même tarif que sur cette année complète.

2. ENGAGEMENT DU PARTENAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En devenant partenaire à l'Office de Tourisme Intercommunal, vous vous engagez à :

- nous informer préalablement de toute modification de votre activité pouvant entrainer une information erronée vers les visiteurs : changement périodes d'ouverture, événement ou fermeture exceptionnelle, changements de tarifs, changement de propriétaire, changement de coordonnées, etc...,
- traiter et suivre les avis et réclamations enregistrées notamment par l'Office de tourisme Intercommunal,
- répondre de manière courtoise à toute réclamation qu'elle soit justifiée ou non et dans les meilleurs délais,
- participer à nos enquêtes de satisfaction et enquête de conjoncture,
- accueillir tout personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal souhaitant visiter l'établissement / connaître l'activité.
- transmettre votre documentation / visuels aux formats demandés,

3. ENGAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

En tant qu'Office de Tourisme Intercommunal, vous vous engageons :

- à vous accompagner en mettant à votre disposition notre équipe d'experts de destination,
- à assurer la promotion de votre prestation touristique,
- à vous aider à acquérir de nouvelles compétences par le biais d'ateliers thématiques,
- à vous informer et favoriser votre mise en réseau,
- à vous mettre en relation avec les instances en charge de l'attribution de labels et de démarches qualité telles queQualité Tourisme, Clévacances, Meublé de Tourisme, Chambres d'hôtes Référence, Gîtes de France, Tourisme et Handicaps... etc.

L'Office de Tourisme Intercommunal pourra refuser votre partenariat en cas de manquement relatif :

- à notre démarche qualité (risques constatés en termes d'hygiène, de sécurité, de qualité d'accueil ou de service),
- aux justificatifs demandés dans le cadre du partenariat,

L'office de Tourisme Intercommunal se réserve le droit de refuser un partenariat si :

- cette dernière ne correspond pas aux critères éthiques et / ou aux intérêts touristiques de la destination,
- le prestataire n'est pas à jour dans le paiement de ses factures de l'année n voire des années antérieures, et **e**malgré l'envoi d'un titre de paiement.

L'Office de Tourisme Intercommunal peut mettre un terme ou suspendre le partenariat :

- en cas de réclamations graves et remarques récurrentes (en termes d'hygiène, sécurité, accueil, services annoncés défectueux, non conformes ou absents) et sans action d'amélioration constatée,
- en cas de non-paiement dans les délais de toutes les sommes dues liées à l'acte d'adhésion,
- et plus généralement en cas de manquement à l'une des conditions évoquées dans les présentes clauses.

4. DESCRIPTION DES CONTENUS INCLUS DANS LES PACKS PARTENAIRES

Les formats et contenus des encarts sur les supports papiers et numériques ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'être modifiés.

Tarif prestataire touristique hors territoire de compétences. (CC Pyrénées Haut Garonnaises - 76 communes),: majoration de 15% supplémentaire du tarif affiché (le prestataire devra adhérer ou devenir partenaire de l'Office de Tourisme de votre territoire)

3 PACKS PARTENAIRES

Bienvenue | Confiance | Privilège

PACK BIENVENUE

PACK CONFIANCE

PACK PRIVILEGE

60€ HT 160€ HT

320€HT

Nos services	Pack Bienvenue	Pack Confiance	Pack Privilège
▶ ACCOMPAGNEMENT			
Accès au centre de ressources via le groupe Pro Facebook	Х	Х	Х
Réunions de sensibilisation et d'information, Bilans de saison	Х	Х	Х
Envoi de notre Newsletter Pro – 4 saisons	Х	Х	Х
Accompagnement et suivi personnalisé au classement, à la labellisation et assistance aux porteurs de projets CENTRALE DE RESERVATION	Х	Х	Х
Accompagnement et suivi personnalisé dans la gestion de votre hébergement : Prise en charge de vos clients, Edition des contrats de réservation, encaissement des règlements, gestion des conflits – service SAV à disposition du client et du prestataire	Х	Х	X
Accès à l'atelier « Force de vente »	Х	Х	Х
► COMMUNICATION			
- DIGITALE			
WEB visibilité minimale : référencement sur le site www.pyrenees31.com Fiche : avec photos, nom, descriptif, adresse, téléphone et mail	Х	X	х
WEB visibilité supérieure : référencement sur le site www.pyrenees31.com Fiche avec 10 photos minimum, format plus important avec descriptif rédigé en Web Editorial, meilleur référencement, lien vers le site Internet, localisation, liens web et web 2.0 (Facebook, twitter,)			Х
Partage du code HTML des brochures en ligne via Calaméo pour intégration sur le site du prestataire touristique	Х	Х	Х
Valorisation de vos offres promotionnelles dans la rubrique « bons plans » dès la home page de notre site internet www.pyrenees31.com (dans la limite de 5 offres / an)		Х	Х
Saisie et actualisation de vos données sur la base de données départementale et le SIT Tourinsoft	Х	Х	Х
Accès à la photothèque et à la vidéothèque de l'Office de Tourisme		Х	Х
Publicité & Mise à l'honneur sur les réseaux sociaux Facebook, et Instagram « Pyrénées 31 Tourisme » (1x / an)			Х
Pour les hébergeurs, insertion de votre offre dans nos e- brochures dédiées selon typologie.	Х	Х	Х
Site internet clé en main pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes avec la solution weebnb. - Mon propre site internet comme les pros - ma brochure PDF: Guide de séjour personnalisé - une interface unique de synchronisation des calendriers - un(e) assistant(e) personnel(e) pour vous accompagner		Х	Х
- EDITION / PRINT			
Votre offre dans nos Guides de Destination 2020 (prestataires touristiques hors hébergement): Encart dédié dans le guide de destination avec photos, descriptif, coordonnées	Х	Х	Х
Mise à disposition des éditions de l'OTI : brochures et documentation touristiques	X	X	Х

- AUTRES PRESTATIONS			
Affichage de votre publicité sur nos écrans d'accueil (hors meublés de tourisme et chambres d'hôtes) au sein de l'Office de Tourisme Bureau de Luchon (180 000 visiteurs annuels) ainsi qu'au Bureau de Saint-Béat (5 000 visiteurs) Sous réserve de la fourniture d'un encart publicitaire au format 1920*1080 affichage HD		Х	Х
Dépôt publicitaire de vos flyers sur les présentoirs de nos espaces Accueil – Bureau de Luchon & Bureau de Saint-Béat			Х
Mise à disposition du sticker officiel de l'Office de Tourisme « Partenaire Pyrénées 31 »	Х	Х	Х
Intégration dans le dispositif Pass' Tourisme « Pass' Pyrénées31 » (sortie Juin 2020 - soumis à conditions préalables)	Х	Х	Х
Mise à disposition des « Pass' Pyrénées 31 » pour votre clientèle, -10% visites et activités en Pyrénées 31 et outil de fidélisation clientèle (limité à 10 exemplaires puis à 1€ au lieu de 2€ pour les exemplaires suivants - sortie Juin 2020		X	Х
Utilisation du logo et de la charte graphique pour soutenir votre communication (après validation par l'OTI de la maquette transmise par le prestataire touristique) ▶ DIGITAL / ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE	X	Х	Х
Audit web personnalisé durée 2h (évaluation de la présence web du prestataire à travers les thématiques suivantes Médias sociaux, E- réputation, GRC, Valorisation de l'offre, Site web ergonomie-graphisme)		Х	Х
Coaching « Stratégie Web » - Assistance service après vente partenariat - SAVP sous la forme d'un forfait de 5h de conseils personnalisés pour votre stratégie web (Photos, stratégie de communication digitale, écriture rédaction en WebEditorial, sites d'avis)			Х
Participation Atelier numérique « Contenu / WebEditorial » proposés par l'Animateur Numérique	Х	Х	Х

Tarif prestataire touristique hors territoire de compétences. (CC Pyrénées Haut Garonnaises - 76 communes),: majoration de 15% supplémentaire du tarif affiché (le prestataire devra adhérer ou devenir partenaire de l'Office de Tourisme de votre territoire)

> Autre prestation :

Tarif pour encart publicitaire dans notre prochaine édition Guide de destination 2020 (pour partenaires uniquement)



5. FACTURATION

Toutes les prestations sont payables à 30 jours fin de mois à réception de la facture. Passé cette date, le prestataire recevra par mail une relance lui indiquant son retard et une information sur les risque encourus, c'est-à-dire la suspension momentanée de tous ses services et l'émission d'un titre paiement à J+30 à partir de la date d'échéance de la facture, payable auprès du Trésor Public.

Toute dette non réglée entraînera un recouvrement avec huissier de justice.

Tout bon de commande validé est considéré comme accepté et constitue une réservation définitive des insertions sur les éditions et les supports numériques.

Un bon de commande validé engendre l'édition et l'envoi d'une facture.

Une erreur d'exécution d'une ou plusieurs insertions ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement du pack partenaire. Les tirages des différents supports papiers sont données à titre indicatif, l'Office de Tourisme Intercommunal se réserve le droit de modifier le tirage. Les formats des insertions publicitaires sont donnés à titre indicatif, l'Office de Tourisme Intercommunal se réserve le droit de les changer.

CONVENTION SOLUTION DE SITES WEB "CLÉ EN MAIN" WEEBNB

Entre

L'Office de Tourisme Intercommunal des Pyrénées Haut-Garonnaises, dont le siège social est établi au 18 allées d'Etigny – 31110 LUCHON, représenté par sa Directrice par intérim, Marion ABADIE

d'une part,

et

la société <u>Weedigital SAS</u>, dont le siège social est établi au 7 Rue du Luc - 33600 PESSAC, représentée par son président, Xavier Mallein

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre à l'Office de Tourisme de proposer, à tous ses partenaires ou partie de ses partenaires qui en font la demande, un service de sites internet "clé en main". Ces sites sont réalisés par la société Weedigital SAS.

Article 2 - Obligations de Weedigital SAS

La société Weedigital SAS s'engage par la présente convention à :

- Réaliser les sites internet des partenaires de l'Office de Tourisme inscrits dans le bordereau «
 Hébergement Locatifs » de la base de données touristique régionale. En cas de multihébergements d'un partenaire, les regroupements nécessaires seront effectués pour que les
 différents hébergements apparaissent sur un seul et unique site internet;
- Facturer uniquement les sites internet des partenaires qui acceptent le service sur la base du tarif de 72€ HT (ou 60€HT si déployé sur la totalité) par an et par site web. Ce montant comprend la mise à disposition et l'hébergement du site web créé, l'achat d'un nom de domaine pour le site, l'ouverture de l'interface d'administration du site, les fonctionnalités associées de synchronisation des calendriers, brochure PDF et API, et le support technique pour aider le partenaire à mettre à jour son site;
- Si ce service est proposé en option (non inclus dans l'adhésion de l'hébergeur à l'Office de Tourisme), laisser l'Office de Tourisme décider librement du tarif auquel il souhaite revendre ce service.
- Ne pas démarcher directement les propriétaires d'hébergement ayant souscrit ce service s'ils ne souhaitent pas renouveler leur partenariat à l'Office de Tourisme.

Article 3 - Obligations de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage par la présente convention à :

- Informer ses partenaires par tous les moyens possibles de la mise en place de ce nouveau service;
- Si ce service est proposé en option (non inclus dans l'adhésion de l'hébergeur à l'Office de Tourisme), informer Weedigital SAS des commandes effectuées par ses partenaires, notamment par le biais d'un tableau partagé fourni par celui-ci.

Article 4 - Facturation

La société Weedigital SAS établira et transmettra annuellement ou trimestriellement (si service proposé en option) à l'Office de Tourisme une facture correspondant au nombre de sites mis en services ou commandés (si service proposé en option) par les hébergeurs.

Article 5 - Prise d'effet et durée	
La présente convention prend effet à compter du	
Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par ta	cite reconduction.
A l'échéance annuelle, l'une ou l'autre des deux parties pour ou la résiliation de la présente convention moyennant le res	
Fait en 2 exemplaires à Luchon, le	
Pour l'Office de Tourisme	Pour Weedigital SAS
La Directrice par intérim,	Le Président,

Marion ABADIE



CONVENTION DE MANDAT

ECOLE DE SKI FRANCAIS Année 2019/ 2020

ENTRE

CENTRALE DE RESERVATION

18 allées d'Étigny

31110 LUCHON

Représenté par sa Directrice par intérim Marion ABADIE

N° SIRET :				
NOM/RAISON	SOCIALE	DU	PRESTATAIRE 	:
et				

Il est convenu et arrêté ce qui suit

La Centrale de Réservation et l'Office de Tourisme Intercommunal disposant de moyen de commercialisation, et le Prestataire, ont ensemble définis les objectifs et principes d'une coopération, ainsi que leurs engagements réciproques.

1) OBJET

La Centrale de Réservation commercialise le produit défini par le prestataire dont la description et les tarifs figurent en annexe.





2) DURÉE

La présente convention est établie pour une saison touristique, allant du 30 Novembre 2019 au 06 Avril 2020 (ou fermeture de la station).

Elle est établie en double exemplaire, co-signée par le Prestataire et le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Un exemplaire sera remis à chacun des intervenants.

3) LES PRIX

Fixés par le prestataire, les prix communiqués sont valables pour toute la durée du mandat. Exceptionnellement, ces prix peuvent subir des modifications en fonction des directives gouvernementales légalement applicables.

Les tarifs établis par le prestataire doivent obligatoirement être joints en annexe à la présente convention, datés et signés par le prestataire.

Le prestataire est seul responsable du descriptif du produit commercialisé par La Centrale de Réservation. Il assume l'entière responsabilité de son bon déroulement.

4) LES RÉSERVATIONS

Le prestataire confie ses prestations à La Centrale de Réservation sur une période et un contingent définis. Ceci signifie que la Centrale de Réservation est autorisé à effectuer la réservation des prestations sans interrogation préalable du prestataire qui s'engage à respecter le descriptif des prestations communiqué à la centrale.

Le prestataire sera systématiquement tenu informé des inscriptions enregistrées par courrier, ou Email.





5) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, la Centrale de Réservation informera automatiquement le prestataire par courrier, ou par téléphone en cas d'annulation tardive. Des frais d'annulation pourront être versés (voir annexe ci-dessous) en dédommagement au prestataire, dans la limite des sommes encaissées la Centrale de Réservation (consulter les conditions générales de réservation de la Fédération Nationale des Loisirs Accueil).

Annexe:

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la Centrale de Réservation :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour.
- annulation entre le 30ème et le 21ème jour avant le début du séjour : 75% du montant du séiour.
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour : 50% du montant du montant du séjour.
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour avant le début du séjour : 25% du montant du
- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour. En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation du fait du prestataire, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le Client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation, une indemnité égale à la pénalité qu'aurait supportée le Client si l'annulation était intervenue de son fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure. Le prestataire s'engage à tenir immédiatement la Centrale de Réservation de tout évènement empêchant le déroulement des séjours.





6) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le Client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée à la Centrale de Réservation, seul habilité à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues.

7) REGLEMENT DU PRESTATAIRE

La Centrale de Réservation retiendra pour la rémunération de ses services, une commission de **10% TTC** pour les individuels et pour les groupes.

Le prestataire devra fournir une facture faisant apparaître le montant de la commission et le montant net à régler.

<u>Le prestataire recevra son règlement dans le mois qui suivra le début du séjour.</u> <u>Ce règlement sera diminué de la commission stipulée ci-dessus.</u>

La Centrale de Réservation adressera au prestataire un Relevé d'Encaissement faisant apparaître le montant total des encaissements et le montant total de sa commission.

Ce montant lui sera versé directement sur son compte par virement bancaire.

(Joindre RIB à la présente Convention).

---00000---

A Luchon, le

La Centrale de Reservation

Le Prestataire







CONVENTION DE MANDAT

Année 2020

FETES ANIMATIONS -RESTAURANT-VISITES.

ENTRE:

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL et LA CENTRALE DE RESERVATION

18 allées d'Étigny **31110 LUCHON**

Représenté par sa Directrice par intérim Marion ABADIE

ET:
Nom et Raison Sociale du Prestataire :
Adresse :
Tél :
Nom de l'Enseigne Commerciale :
N° SIRET :
Représenté par son Directeur :

Il est convenu et arrêté ce qui suit

L'Office de Tourisme Intercommunal et La Centrale de Réservation disposant de moyen de commercialisation, et le Prestataire, ont ensemble définis les objectifs et principes d'une coopération.

1) OBJET

L'Office de Tourisme Intercommunal et La Centrale de Réservation commercialise toutes les visites des structures de son territoire, les repas groupes (tarifs à la demande suivant nombre de personnes).

Le montant dû sera versé directement sur le compte du prestataire par virement bancaire (RIB à joindre à la présente Convention).

2) DURÉE

La présente convention est établie pour la saison, allant du 30 Novembre 2019 au 27 Novembre 2020.





2/ Commission

La commission sera de 10 %

---00000---

A Luchon, le

Centrale de Réservation

Le Prestataire







CONVENTION DE MANDAT

HÔTEL Année 2019/2020

Entre **CENTRALE DE RESERVATION** 18 allées d'Étigny **31110 LUCHON**

Représenté par sa Directrice par intérim Marion ABADIE

NOM/RAISON SOCIALE DU PRESTATAIRE :

et



3) LES PRIX



Fixés par le prestataire, les prix communiqués sont valables pour toute la durée du mandat et ne peuvent en aucun cas être supérieurs à ceux pratiqués par le prestataire auprès de sa clientèle directe pour la même prestation.

La Taxe de séjour est perçue directement par La Centrale de réservation

Exceptionnellement, ces prix peuvent subir des modifications en fonction des directives gouvernementales légalement applicables.

Les tarifs établis par le prestataire doivent obligatoirement être joints en annexe à la présente convention, datés et signés par le prestataire.

Le prestataire est seul responsable du descriptif du produit commercialisé par La Centrale de Réservation. Il assume l'entière responsabilité de son bon déroulement.

4) LES RÉSERVATIONS

Le prestataire confie ses prestations à la Centrale de Réservation en allotement ferme.

Ceci signifie que la Centrale de Réservation est autorisée à effectuer la réservation des prestations sans interrogation préalable du prestataire qui s'engage à respecter le descriptif des prestations communiquées à la centrale.

A respecter les options ainsi prises, et donc à ne pas effectuer de double réservation, auquel cas le contrat émis par La Centrale de Réservation est prioritaire.

Le prestataire sera systématiquement tenu informé des inscriptions enregistrées. Il lui sera adressé un courriel ou un fax à l'option et un après le règlement de l'acompte. Un bon d'échange lui sera envoyé après le règlement du solde.

A l'arrivée des clients, le prestataire ou son représentant doit réclamer ce bon d'échange et le comparer à celui en sa possession. Dans le cas où le client ne produirait pas un bon d'échange conforme, le prestataire doit contacter la Centrale de Réservation dans les meilleurs délais pour suite à donner.

Les produits confiés par le prestataire à la Centrale de Réservation seront mis en marché sur les points de ventes suivants:

- Dans les locaux de l'Office de Tourisme Pyrénées 31
- Réservation en ligne
- Service Loisirs Accueil

5) LES ALLOTEMENTS ET LA RETROCESSION

L'allotement est ferme et permanent. Ceci signifie que les chambres allotées ne peuvent être louées à la clientèle directe qu'après vérification auprès de la Centrale de Réservation qu'elles n'ont pas été déjà réservées (cas de réservation de dernière minute en particulier).

Cependant, le prestataire peut à tout moment récupérer son allotement, à condition qu'il ait vérifié auprès de la Centrale de Réservation qu'aucune réservation n'était en cours.

Si la chambre est libre, le prestataire peut la louer directement. La Centrale de Réservation ne demandera aucune commission sur cette vente.

L'hôtelier gérant lui-même ses allotements sur Internet depuis son établissement peut à tout moment vérifier les options et les réservations faites par La Centrale de Réservation .





Nombre de chambres allotées :	double	twin	triple
	guadrui	ple	

6) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client la Centrale de Réservation informera automatiquement le prestataire par Email ou par téléphone en cas d'annulation tardive. Des frais d'annulation pourront être versés (voir annexe ci-dessous) en dédommagement au prestataire, dans la limite des sommes encaissées par la Centrale de Réservation (consulter les conditions générales de réservation de la Fédération Nationale des Services Loisirs Accueil).

Annexe

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la Centrale de Réservation, à l'exception des frais de dossier sera la suivante :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour.
- annulation entre le 30ème et le 21éme jour avant le début du séjour : 75% du montant du séjour.
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour : 50% du montant du montant du séjour.
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour avant le début du séjour : 25% du montant du séjour
- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation du fait du prestataire, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le Client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation, une indemnité égale à la pénalité qu'aurait supportée le Client si l'annulation était intervenue de son fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de

Le prestataire s'engage à tenir immédiatement informé la Centrale de Réservation de tout évènement empêchant le déroulement des séjours.

7) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le Client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée à la Centrale de Réservation, seul habilité à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues.

8) REGLEMENT DU PRESTATAIRE

La Centrale de Réservation retiendra, pour la rémunération de ses services, une commission de 10% TTC pour les ventes effectuées.

Le prestataire devra fournir une facture faisant apparaître le montant de la commission et le montant net à régler.

Le prestataire recevra son règlement dans le mois qui suit le début du séjour des individuels. Ce règlement sera diminué de la commission stipulée ci-dessus.

Ce montant lui sera versé directement sur son compte par virement bancaire. (Joindre RIB à la présente Convention).





LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A RESPECTER LES CONDITION ACCUEIL.	NS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION DES SERVICES LOISIRS
A Luchon, le	
la Centrale de Réservation	LE PRESTATAIRE





CONVENTION DE MANDAT

LOUEUR EN MEUBLÉ Année 2019/2020

Entre LA CENTRALE DE RESERVATION 18 allées d'Étigny **31110 LUCHON**

Représenté par sa Directrice par intérim Marion ABADIE

Et NOM/RAISON SOCIALE DU PRESTATAIRE :
Téléphone Domicile :
Il est convenu et arrêté ce qui suit
La Centrale de Réservation et l'Office de Tourisme Intercommunal, disposant de moyens de commercialisation et le Prestataire ont ensemble définis les objectifs et principes d'une coopération, ainsi que leurs engagements réciproques.
1) OBJET
Monsieur ou Madame Adresse :
donne mandat à La Centrale de Réservation, qui accepte d'effectuer la réservation de ses prestations situées dans la commune de aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe.
2) <u>DURÉE</u>
La présente convention est établie pour une ou deux saisons touristiques, allant : ☐ du 30 Novembre 2019 au 06 Mars 2020 et/ou
☐ du 07 Mars 2020 au 27 Novembre 2020.
Elle est établie en double exemplaire, co-signée par le Prestataire et le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal. Un exemplaire sera remis à chacun des intervenants.





3) LES PRIX

Fixés par le prestataire, les prix communiqués sont valables pour toute la durée du mandat et sont identiques à ceux pratiqués par le prestataire auprès de sa clientèle directe (ce sont les prix publics). Ces tarifs incluent les charges (eau, électricité, gaz,).

Cependant un forfait charges, inclus dans le tarif peut être appliqué.

La Taxe de séjour est perçue directement par la Centrale de réservation.

Exceptionnellement, ces prix peuvent subir des modifications en fonction des directives gouvernementales légalement applicables.

Le prestataire autorise la Centrale de Réservation après échange téléphonique ou mail à proposer des promotions, des réductions sur les tarifs mentionnés sur la convention, à ses clients ou toutes modifications légalement applicables.

Les tarifs établis par le prestataire doivent obligatoirement être joints en annexe à la présente convention, datés et signés par le prestataire.

Le prestataire est seul responsable du descriptif du produit commercialisé par la Centrale de Réservation. Il assume l'entière responsabilité de son bon déroulement.

4) ACCUEIL, ÉTAT DES LIEUX, REMISE DES CLÉS

Le prestatai	re assure la totalité de l'accueil du	<mark>client</mark> : état des lieux, remise des clés, vers	ement de la caution.
II le fait :	Chez le loueur		
	Sur les lieux de la location		
	Par : Mr ou Mme		
	Adresse :		
	Tél :	Mobile :	

Nota Bene: Pour toute réclamation concernant le ménage et après constatation faite par nos services, si la réclamation s'avère justifiée, nous ferons appel à une entreprise de nettoyage à vos frais et le dédommagement consenti au client sera de 20 % du montant du loyer.

5) LES RÉSERVATIONS

Le prestataire confie ses prestations à la Centrale de Réservation en allotement libre.

Ceci signifie que la Centrale de Réservation est autorisée à effectuer la réservation des prestations sans interrogation préalable du prestataire qui s'engage à respecter le descriptif des prestations communiqué à la centrale,

A respecter les options ainsi prises, et donc à ne pas effectuer de double réservation, auquel cas le contrat émis par la Centrale de Réservation est prioritaire.

- Le prestataire sera systématiquement tenu informé, par courrier ou par courriel, des réservations enregistrées après réception du règlement de l'acompte.
- Ce courrier sera le seul envoyé.

À l'arrivée des Clients, le Prestataire ou son Représentant doit réclamer ce bon d'échange et le comparer à la confirmation en sa possession. Dans le cas où le client ne produirait pas un bon d'échange conforme, le prestataire doit contacter la Centrale de Réservation dans les meilleurs délais pour suite à donner.





6) ALLOTEMENT

Le prestataire a mis à la disposition de la Centrale de Réservation, un ou plusieurs meublés afin qu'elle effectue des réservations pour son compte.

Il s'engage à laisser :

☐ Un minimum obligatoire de 4 mois dont les vacances scolaires hiver et été, exception faite des semaines qu'il conserve pour lui-même.

Ou

☐ Toute l'année correspondant aux dates de cette convention soit du 30 Novembre 2019 au 27 Novembre 2020.

Dans le cas où il reprend des périodes pour son compte, il devra les signaler à la Centrale de Réservation par téléphone et confirmer par écrit ou courriel.

En cas de double réservation, les clients de la Centrale de Réservation sont prioritaires et le prestataire devra reloger ses clients à ses frais.

7) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, la Centrale de Réservation informera automatiquement le prestataire par courrier, ou par téléphone en cas d'annulation tardive. Des frais d'annulation pourront être versés (voir annexe cidessous) en dédommagement au prestataire, dans la limite des sommes encaissées par la Centrale de Réservation.

Annexe

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la Centrale de Réservation, à l'exception des frais de dossier, sera la suivante :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour.
- annulation entre le 30ème et le 21ème jour avant le début du séjour : 75% du montant du séjour.
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour : 50% du montant du montant du séjour.
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour avant le début du séjour : 25% du montant du séjour.
- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation du fait du prestataire, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le Client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation une indemnité égale à la pénalité qu'aurait supportée le Client si l'annulation était intervenue de son fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure.

Le prestataire s'engage à tenir immédiatement informé la Centrale de Réservation de tout événement empêchant le déroulement des séjours.

8) CAUTION

La Centrale de Réservation décline toute responsabilité quant aux dégâts qui pourraient survenir durant le séjour des clients. Toutefois, une caution devra être exigée et sera demandée par le prestataire lors de l'arrivée des clients. Le montant demandé est au minimum de 200 €.





☐ PYRENEES31TOURISME

9) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le Client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée à La Centrale de Réservation seule habilitée à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues.

10) COMMERCIALISATION ET COMMISSION

Le taux de commission pratiqué est de 10% TTC.

La commercialisation se fait :

- sur le site internet via l'outil de réservation en ligne et dans les locaux de l'Office de Tourisme Pyrénées 31 à Luchon.
- Service Loisirs Accueil et son site internet

11) REGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire recevra son règlement à la fin du mois qui suit le début du séjour. Ce règlement sera diminué de la commission stipulée ci-dessus.

La Centrale de Réservation adressera au prestataire un relevé d'encaissement/facture faisant apparaître le montant total des encaissements et le montant total de sa commission.

Ce montant dû sera versé directement sur le compte du prestataire par virement bancaire. (Joindre RIB à la présente convention)

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A RESPECTER LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION. (Articles 95 à 103 du Décret N° 94-490 du 15 Juin 1994)

A Luchon, le		
CENTRALE DE RESERVATION		LE PRESTATAIRE
	00000	





ANNEXE

Liste des meublés confiés à la commercialisation à La Centrale de Réservation du 30 Novembre 2019 au 27 Novembre 2020.

ADRESSE DU MEUBLÉ	CLASSEMENT CLEVACANCES	CAPACITÉ





TARIFS LOCATIONS SAISONNIÈRES

HIVER 2019/2020

Meublé	Hors Vacances	Vacances scolaires	WE
N° d'Agrément	Tiois radances	Tasanies secialies	2 nui
* Courts sé	i jours de 3 à 6 nuits	Hors Vacances	
	ogement est libre)		
OUI		NON	
Ho	rs vacances	Vacances scolaire	es
du 30 no	ovembre 2019 au	du 21 décembre 20	019
	cembre 2019	au 03 janvier 2020	
		•	
	janvier 2020	du 08 février 2020	
au 07	7 février 2020	au 06 mars 2020	



Signature

TARIFS LOCATIONS SAISONNIÈRES

			ÉTÉ 2020		
	Meublé N° d'Agrément	Basse saiso Semaine	n Moyenne saison Semaine	Haute saison Semaine	WI 2 nu
	* Cc	ourts séjours	de 3 à 6 nuits Hors va	cances ou si le logen	nent est
		OUI	NON		
RÉDUCTIO	NS		éduction pour un séjo réduction pour un séjo		
		OUI	NON		
	Basse S	Saison	Moyenne saison	Haute sa	ison
	du 07 ma au 29 ma		du 30 mai 2020 au 26 Juin 2020	du 27 Juin au 28 Aoû	
	du 03 octo au 27 nover		du 29 août 2020 a 02 octobre 2020		
			le		



Signature







CONVENTION DE MANDAT

PRODUITS SPORTIFS

Année 2019/2020

Entre

CENTRALE DE RESERVATION

18 allées d'Étigny 31110 LUCHON Représenté par sa Directrice par intérim Marion ABADIE

Εt

IOM/RAISON SOCIALE DU PRESTATAIRE :
NDRESSE :
ÉLÉPHONE Domicile :Travail
MAIL :
IOM DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE :
I° SIRET :
est convenu et arrêté ce qui suit

La Centrale de Réservation et l'Office de Tourisme Intercommunal disposant de moyen de commercialisation, et le Prestataire, ont ensemble définis les objectifs et principes d'une coopération, ainsi que leurs engagements réciproques.

1) OBJET

La Centrale de Réservation commercialise, le produit défini par le prestataire dont la description et les tarifs figurent en annexe.

2) DURÉE

La présente convention est établie pour une saison touristique, allant du :

Du 30 Novembre 2019 au 27 Novembre 2020.

Elle est établie en double exemplaire, co-signée par le Prestataire et le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal .

19



Un exemplaire sera remis à chacun des intervenants.

3) LES PRIX

Fixés par le prestataire, les prix communiqués sont valables pour toute la durée du mandat.

Exceptionnellement, ces prix peuvent subir des modifications en fonction des directives gouvernementales légalement applicables.

Les tarifs établis par le prestataire doivent obligatoirement être joints en annexe à la présente convention, datés et signés par le prestataire.

Le prestataire est seul responsable du descriptif du produit commercialisé par la Centrale de Réservation. Il assume l'entière responsabilité de son bon déroulement.

4) LES RÉSERVATIONS

Le prestataire confie ses prestations à la Centrale de Réservation sur une période et un contingent définis. Ceci signifie que la Centrale de Réservation est autorisé à effectuer la réservation des prestations sans interrogation préalable du prestataire qui s'engage à respecter le descriptif des prestations communiqué à la centrale.

Le prestataire sera systématiquement tenu informé des inscriptions enregistrées par courrier, ou Email.

5) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, la Centrale de Réservation informera automatiquement le prestataire par courrier, ou par téléphone en cas d'annulation tardive. Des frais d'annulation pourront être versés (voir annexe cidessous) en dédommagement au prestataire, dans la limite des sommes encaissées par la Centrale de Réservation (consulter les conditions générales de réservation de la Fédération Nationale des Loisirs Accueil).

Annexe:

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la Centrale de Réservation :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour.
- annulation entre le 30ème et le 21ème jour avant le début du séjour : 75% du montant du séjour.
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour : 50% du montant du montant du séjour.
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour avant le début du séjour : 25% du montant du séjour.
- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation du fait du prestataire, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le Client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation, une indemnité égale à la pénalité qu'aurait supportée le Client si l'annulation était intervenue

de son fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure. Le prestataire s'engage à tenir immédiatement informé la Centrale de Réservation de tout évènement empêchant le déroulement des séjours.

6) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le Client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée à la Centrale de Réservation, seul habilité à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues.

7) REGLEMENT DU PRESTATAIRE





la Centrale de Réservation retiendra pour la rémunération de ses services, une commission de **10 % TTC**.

Le prestataire devra fournir une facture au nom de l'Office de Tourisme Intercommunal, faisant apparaître le montant de la commission et le montant net à régler.

Ce montant lui sera versé directement sur son compte par virement bancaire dans le mois suivant le début du séjour. (Joindre RIB à la présente Convention).

---00000---

A Luchon, le

Centrale de Réservation

Le Prestataire







CONVENTION DE MANDAT

RESIDENCE DE TOURISME

Année 2019/2020

ENTRE CENTRALE DE RESERVATION 18 allées d'Étigny **31110 LUCHON** Représenté par son Directeur Patrice GAUT

ADRESSE :		
Il est convenu et arrêté ce a	ui suit	

La Centrale de Réservation et l'Office de Tourisme Intercommunal, disposant de moyens de commercialisation et le Prestataire ont ensemble définis les objectifs et principes d'une coopération, ainsi que leurs engagements réciproques.

1) OBJET

Le prestataire donne mandat à la Centrale de Réservation, qui accepte d'effectuer la réservation de ses prestations situées dans la commune de :, aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe.





2) DURÉE

La présente convention est établie pour une ou deux saisons touristiques, allant :

□ Du 30 Novembre 2019 au 27 Novembre 2020

Elle est établie en double exemplaire, co-signée par le Prestataire et le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal. Un exemplaire sera remis à chacun des intervenants.

3) LES PRIX

Fixés par le prestataire, les prix communiqués sont valables pour toute la durée du mandat et **sont identiques à ceux pratiqués par le prestataire auprès de sa clientèle directe** (ce sont les prix publics). Ces tarifs incluent les charges (eau, électricité, gaz,).

Cependant un forfait charges inclues dans le tarif peut être appliqué.

La Taxe de séjour est perçue directement par le prestataire.

Exceptionnellement, ces prix peuvent subir des modifications en fonction des directives gouvernementales légalement applicables.

Les tarifs établis par le prestataire doivent obligatoirement être joints en annexe à la présente convention, datés et signés par le prestataire.

Le prestataire est seul responsable du descriptif du produit commercialisé par la Centrale de Réservation. Il assume l'entière responsabilité de son bon déroulement.

4) ACCUEIL, ÉTAT DES LIEUX, REMISE DES CLÉS

Le prestataire assure la totalité de l'accueil du client : état des lieux, remise des clés, versement de la caution.

5) LES RÉSERVATIONS

Le prestataire confie ses prestations à la Centrale de Réservation en allotement libre.

Ceci signifie que la Centrale de Réservation est autorisé à effectuer la réservation des prestations sans interrogation préalable du prestataire qui s'engage à respecter le descriptif des prestations communiqué à la centrale,

A respecter les options ainsi prises, et donc à ne pas effectuer de double réservation, auquel cas le contrat émis par la Centrale de Réservation est prioritaire.

* Le prestataire sera systématiquement tenu informé par courriel des inscriptions enregistrées après réception du règlement de l'acompte. Ce courriel devra être renvoyé signé à La Centrale de Réservation.

Un bon d'échange lui sera envoyé après réception du règlement du solde.





☐ PYRENEES31TOURISME

À l'arrivée des Clients, le Prestataire ou son Représentant doit réclamer ce bon d'échange et le comparer à celui en sa possession. Dans le cas où le client ne produirait pas un bon d'échange conforme, le prestataire doit contacter la Centrale de Réservation dans les meilleurs délais pour suite à donner.

6) ALLOTEMENT

Le prestataire a mis à la disposition de la Centrale de Réservation, un ou plusieurs meublés afin qu'elle effectue des réservations pour son compte.

En cas de double réservation, les clients de la Centrale de Réservation sont prioritaires et le prestataire devra reloger ses clients à ses frais.

7) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, La Centrale de Réservation informera automatiquement le prestataire par courrier, ou par mail ou fax en cas d'annulation tardive. Des frais d'annulation pourront être versés (voir annexe cidessous) en dédommagement au prestataire, dans la limite des sommes encaissées par La Centrale de Réservation.

Annexe

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par La Centrale de Réservation, à l'exception des frais de dossier, sera la suivante :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour.
- annulation entre le 30ème et le 21ème jour avant le début du séjour : 75% du montant du séjour.
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour : 50% du montant du montant du séjour.
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour avant le début du séjour : 25% du montant du séjour.
- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation du fait du prestataire, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le Client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire de La Centrale de Réservation, une indemnité égale à la pénalité qu'aurait supportée le Client si l'annulation était intervenue de son fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure.

Le prestataire s'engage à tenir immédiatement informé La Centrale de Réservation de tout événement empêchant le déroulement des séjours.

8) CAUTION

La Centrale de Réservation décline toute responsabilité quant aux dégâts qui pourraient survenir durant le séjour des clients. Toutefois, une caution devra être exigée et sera demandée par le prestataire lors de l'arrivée des clients.

9) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le Client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée à la Centrale de Réservation, seul habilité à déterminer et à percevoir le montant des sommes dues.





10) COMMERCIALISATION ET COMMISSION:

Le taux de commission pratiqué est de 10 % TTC.

La commercialisation se fait sur le site de Luchon et par Internet via l'outil de réservation en ligne.

11) REGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire adressera une facture des séjours et recevra son règlement à la fin du mois qui suit le début des séjours. Ce règlement sera diminué de la commission stipulée ci-dessus.

Ce montant dû sera versé directement sur le compte du prestataire par virement bancaire. (Joindre RIB à la présente Convention).

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A RESPECTER LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION. (Articles 95 à 103 du Décret N° 94-490 du 15 Juin 1994)

A Luchon, le		
CENTRALE DE RESERVATION		LE PRESTATAIRE
	00000	

ANNEXE

Liste des meublés confiés à la commercialisation à La Centrale de Réservation Du: 30 Novembre 2019 au 27 Novembre 2020.

ADRESSE DU MEUBLÉ	CLASSEMENT CLEVACANCES	CAPACITÉ









CONVENTION DE MANDAT

LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

Année 2019/2020

Entre

La Centrale de Réservation de l'office de tourisme Intercommunal 18 allées d'Étigny **31110 LUCHON** Représenté par sa Directrice par intérim Marion ABADIE

et

LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

23 rue François SIMON CS 30487 13331 MARSEILLE Cedex 03

TEL: 04 91 04 87 38 Fax: 04 91 04 87 16

EMAIL: nbouvier@lesvillagesclubsdusoleil.com

Représenté par Colette SENECHAL, Directrice Pôle Développement Commercial.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

la Centrale de Réservation disposant de moyens de commercialisation et le Prestataire ont ensemble définis les objectifs et principes d'une coopération, ainsi que leurs engagements réciproques.

1) OBJET

Le prestataire donne mandat à la Centrale de Réservation, qui accepte d'effectuer la réservation de ses prestations situées sur la commune de SUPERBAGNERES aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe.

2° DURÉE

La présente convention est établie pour 2 saisons touristiques

du 21 décembre 2019 au 04 avril 2020

du 23 Mai 2020 au 12 septembre 2020





Elle est établie en double exemplaire, co-signée par le Prestataire, le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal. Un exemplaire sera remis à chacun des intervenants

3) LES PRIX

Fixés par le prestataire, les prix communiqués sont valables pour toute la durée du mandat et ne peuvent en aucun cas être supérieurs à ceux pratiqués par le prestataire auprès de sa clientèle directe pour la même prestation.

Exceptionnellement, ces prix peuvent subir des modifications en fonction des directives gouvernementales légalement applicables.

Les tarifs établis par le prestataire doivent obligatoirement être joints en annexe (1) à la présente convention, datés et signés par le prestataire.

Aucun frais de dossier ne sera prélevé pour la clientèle individuelle.

Aucune assurance facturée.

La taxe de séjour sera directement prélevée par les Villages Clubs du Soleil.

Le prestataire est seul responsable du descriptif du produit commercialisé par la Centrale de Réservation dans le cadre de la signature par Villages Clubs du soleil « d'un bon à tirer ». Il assume l'entière responsabilité de son bon déroulement.

4) LES RÉSERVATIONS

la Centrale de Réservation devra adresser toutes les réservations effectuées à : LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

Service Réservation

23 Rue François SIMON - Cs 30487 13331 MARSEILLE Cedex 03

TEL: 04 91 04 87 32/34 ou 0 825 802 805 Fax: 04 91 04 87 01

la Centrale de Réservation envoie par fax uniquement des réservations fermes en mentionnant : nom, prénom et date de naissance de chaque participant.

Il n'y a pas de possibilité de gérer des options.

Les Villages Clubs du Soleil confirment la réservation par retour de fax reprenant le n° de dossier de la Centrale de Réservation.

5) LA RETROCESSION et LES ALLOTEMENTS

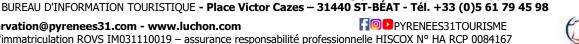
La date de rétrocession sera le 31 octobre 2017 pour toutes les dates de départ des séjours hiver et le 31 mars 2017 pour les dates de départ des séjours été.

Afin d'améliorer les ventes après la date de rétrocession, les Villages Clubs du Soleil vous retourne par mail en fonction des stocks, un contingent de chambres par dates.

Nombre de chambres allotées :

- 6 chambres (occupation 3 à 4 personnes)







- 4 chambres de 2 personnes (occupation 2 personnes minimum)

Sur demande et suivant disponibilités :

- Occupation 2 personnes en logement de 4 pers ou plus
- Chambres de 5 personnes et chambres de 6 personnes

Occupation 1 personne +20%

Les courts séjours ne sont pas inclus dans votre allotement et sont sur demande et suivant disponibilités.

6) ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, la Centrale de Réservation informera automatiquement le prestataire par fax. Des frais d'annulation pourront être versés (voir annexe ci-dessous) en dédommagement au prestataire, dans la limite des sommes encaissées par la Centrale de Réservation (consulter les conditions générales de réservation de la Fédération Nationale des Services Loisirs Accueil).

Annexe

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la Centrale de Réservation, à l'exception des frais de dossier sera la suivante :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : 90% du montant du séjour.
- annulation entre le 30ème et le 21éme jour avant le début du séjour : 75% du montant du séjour.
- annulation entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour : 50% du montant du montant du séjour.
- annulation entre le 7ème et le 2ème jour avant le début du séjour : 25% du montant du séjour.
- annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : 10% du montant du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation du fait du prestataire, ce dernier perdra la totalité des sommes versées par le Client et devra verser à ce dernier, par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation, une indemnité égale à la pénalité qu'aurait supportée le Client si l'annulation était intervenue de son fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure.

Le prestataire s'engage à tenir immédiatement informé la Centrale de Réservation de tout évènement empêchant le déroulement des séjours.

7) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le Client à la durée ou aux conditions du séjour, entraînant des frais supplémentaires, devra être signalée à la Centrale de Réservation, seul habilité à déterminer et à percevoir le montant des sommes due

8) COMMISSION ET REGLEMENT DU PRESTATAIRE

la Centrale de Réservation retiendra, pour la rémunération de ses services, une commission de 10% TTC pour les ventes effectuées.

Le prestataire devra fournir une facture faisant apparaître le montant de la commission et le montant net à régler.

Le prestataire recevra son règlement dans le mois qui suit le début du séjour des individuels.

Ce règlement sera diminué de la commission stipulée ci-dessus.

Ce montant lui sera versé directement sur son compte par virement bancaire.

La commission ne s'applique pas aux stages et prestations supplémentaires proposés par Villages Clubs du Soleil dont les tarifs figurent en annexe (2).





9) ACCUEIL GROUPES

Un groupe est considéré à partir de :

Hiver: 25 personnes avec 1 gratuité pour 30 personnes payantes Eté: 15 personnes avec une gratuité pour 25 personnes payantes.

Possibilité de développer les ventes sur l'ensemble des dates de la saison.

Tarifs groupes: voir grilles groupes

Taux de commission: 5%

Gestion des chambres au cas par cas (sur contingent ou hors quota) selon directive de remplissage des Villages Clubs

du soleil.

Frais dossier groupes : 50 € par groupe.

Les conditions générales de ventes suivantes s'appliquent pour l'annulation du fait du client lors de la réservation ferme, après un délai d'option :

+ de 45 jours avant l'arrivée : indemnité de 5% du montant total du séjour,

Entre 45 jours et plus de 30 jours avant la date d'arrivée : 25% du montant total du séjour, Entre 30 jours et plus de 10 jours avant la date d'arrivée : 50% du montant total du séjour,

10 jours et moins avant la date d'arrivée : 100% du montant total du séjour.

Tout séjour interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du participant au séjour ne peut donner lieu à aucun

Ces indemnités ont la nature d'indemnités d'immobilisation des équipements qui ne peuvent être attribués à d'autres clients.

A Luchon, le	
la Centrale de Réservation	LES VILLAGES DU SOLEIL





CONVENTION ENTRE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON, LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE ET L'OFFICE DE TOURISME PYRENEES 31 **SALON DES THERMALIES - PARIS** DU 23 AU 26/01/2020

			,
⊢ntr△	IΔC	soussi	onac '
	ıcs	30u33i	giics .

La Régie des Thermes de Luchon, dûment représentée par Monsieur Louis FERRE, N	1aire
de Bagnères de Luchon, Président du Conseil d'Exploitation des Thermes.	

de Bagnères de Luchon, Président du Conseil d'Exploitation des Thermes.
Ci-après dénommée : Régie des Thermes de Luchon
D'une part
Et,
La Régie Luchon Forme et Bien Être, représentée par Madame Anna CHANGEUX agissant en qualité de Directrice, domiciliée Cours des Quinconces 31110 BAGNERES DE LUCHON.
Ci-après dénommée : Luchon Forme et Bien Être
D'autre part ;
Et,
L'Office de Tourisme Pyrénées 31, représenté par Mme ABADIE Marion agissant en qualité de Directrice, domicilié 18, allée d'Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON
Ci-après dénommé : Office de Tourisme Pyrénées 31
D'autre part ;

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Article 1: Répartition des frais afférents à la location d'un stand et à la fourniture multimédia, électricité et fluides :

Il a été convenu d'un commun accord que les frais de cette location s'élevant 15 413.60 euros HT à SPAS Organisation et à 841,58 euros HT à VIPARIS, soit un total de 16 255.18 euros HT, seraient pris en charge à hauteur de 5 000,00 euros par l'Office de Tourisme Pyrénées 31, le solde réparti par moitié par Luchon Forme Bien Être et la Régie des Thermes de Luchon à savoir 16 255.18€ - 5 000,00€ HT (**OT Pyrénées 31**)= 11 255.18€ HT : 2 = 5 627.59 € HT pour chacune des 2 entités (**Régie des Thermes et Luchon Forme et Bien Être**).

Article 2 : Remboursement à l'Etablissement Thermal

Le règlement des factures établies par les sociétés SPAS Organisation et VIPARIS sera effectué par la Régie des Thermes qui en percevra le remboursement pour 5 000,00 € de la part de l'Office de Tourisme Pyrénées 31 et pour ½ du solde de la part de Luchon Forme et Bien Être.

Article 3: Facturation

Les sommes dues par Luchon Forme et Bien Être et l'Office de Tourisme Pyrénées 31 au titre de cette convention feront l'objet d'une facturation par la Régie des Thermes de Luchon.

Article 4 : Présence sur le stand du salon des Thermalies

La présence sur le stand durant le salon devra être assurée par au minimum un représentant de chaque entité.

Fait à Bagnères de Luchon, le

Pour la Régie des Thermes de Luchon

Pour La Régie Luchon Forme et Bien Être

Le Président de la Régie des Thermes

Louis FERRE

La Directrice Anna CHANGEUX

Pour l'Office de Tourisme Pyrénées 31

La Directrice par intérim Marion ABADIE